

**Les terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Les mobiliers et éléments divers de la terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Vente d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Cerfas selon les types de travaux**

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

**Plus d'infos**



**Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

**Le Pays de l'Or vous propose geosphere :**

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur Servicepublic.fr :**

**Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):**

**Comment un étranger peut-il diriger une société en France ?**

Vous êtes étranger et vous souhaitez venir en France pour diriger une entreprise ? Vous avez certaines démarches préalables à accomplir.

Pour diriger une société en France, vous devez faire une demande de carte de séjour pluriannuelle (aussi appelée titre de séjour) portant la mention Passeport talent : Mandataire social .

**Je crée**

**You êtes au stade de l'idée**

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

**You préparez la création**

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

**You lancez votre entreprise**

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

**Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales**

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Vous devez faire une demande de carte de séjour pluriannuelle portant la mention Passeport talent : Mandataire social .

**Quelles sont les conditions à remplir ?**

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Vous devez justifier d'une ancienneté d'au moins **3 mois dans un établissement ou une entreprise** du même groupe en tant que salarié ou mandataire social.

Vous devez justifier de votre **nomination effective** en tant que représentant légal dans un établissement ou une société située en France.

Vous devez justifier de **ressources** correspondant à 64 864,8 € .

### **Comment et où faire la demande de titre de séjour ?**

Vous devez faire une demande pour modifier votre visa ou votre titre de séjour. Vous devez faire votre demande de carte de séjour mention Passeport talent : Mandataire social de l'une des manières suivantes :

En ligne :

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Sur place :

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

**Passeport** de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents.

**Visa de long séjour ou visa long séjour valant titre de séjour** en cours de validité

Justificatif d'**état civil** et de **nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale de l'acte de naissance

3 photos d'**identité conformes**

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit au timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

Documents attestant que **vous occupez une fonction de mandataire social** dans un établissement ou une entreprise établie en France (ex : statuts, acte de nomination)

Documents attestant que vous travaillez dans l'entreprise ou une société du même groupe depuis au moins 3 mois (ex : contrat de travail, mandat social)

Document attestant que vous avez une **rémunération brute** au moins égale à 64 864,8 €

#### **Attention**

la liste des pièces est donnée à **titre indicatif**, elle est susceptible de changer selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

### **Combien coûte la demande ?**

La demande de titre de séjour coûte 225 € .

### **Quelle est la durée de validité du titre de séjour ?**

La durée du titre de séjour varie en fonction de la nature, des caractéristiques et de la durée de votre projet. Sa durée maximale est de **4 ans** et le renouvellement se fait de la même manière que la demande.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité de votre titre de séjour**. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un titre de séjour. Il faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 64 864,8 € ).

La demande de renouvellement peut être faite de l'une des manières suivantes :

En ligne :

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Sur place :

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € ( 200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

### **Que se passe-t-il en cas de refus de titre de séjour ?**

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

#### **1. Lettre de refus**

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux devant le **tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

#### **Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

#### **2. Absence de réponse :**

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

#### **Où s'adresser ?**

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

**Où s'adresser ?**

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

**Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

Vous devez faire une demande de visa et une demande carte de séjour pluriannuelle portant la mention Passeport talent : Mandataire social .

**Quelles sont les conditions que vous devez remplir ?**

Vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

Vous devez justifier d'une ancienneté d'au moins **3 mois dans un établissement ou une entreprise** du même groupe en tant que salarié ou mandataire social.

Vous devez justifier de votre **nomination** effective en tant que représentant légal dans un établissement ou une société située en France

Vous devez justifier de **ressources** correspondant à 64 864,8 €

**Comment et où faire la demande de visa ?**

Vous pouvez faire votre demande de visa via le **service en ligne France-visa** :

- Demander un visa

Vous pouvez aussi faire votre demande en vous rendant auprès des **autorités consulaires françaises du pays dans lequel vous résidez** :

**Où s'adresser ?**

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

**À savoir**

Les démarches peuvent être entamées au plus tôt **3 mois avant** la date souhaitée d'arrivée en France.

Dans les **3 mois suivant votre entrée en France**, vous devez faire une demande de visa longue durée valant titre de séjour Passeport talent Mandataire social. La demande est à faire en ligne sur la plateforme suivante :

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Un fois votre demande validée et votre titre de séjour disponible, vous devez vous rendre à la préfecture dont vous dépendez pour le récupérer :

**Où s'adresser ?**

Préfecture

**Attention**

Votre visa de long séjour vaut titre de séjour seulement s'il a été validé par l'Ofii .

Vous devez joindre les documents suivants :

**Formulaire de demande de visa** long séjour, complété daté et signé

**Récépissé France visa**

**Passeport** de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents.

**Justificatif d'état civil et de nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de l'acte de naissance

**3 photos d'identité conformes**

Documents attestant que vous occupez une fonction demanditaire social dans un établissement ou une entreprise établie en France (ex : statuts, acte de nomination)

Documents attestant que vous travaillez dans l'entreprise ou une société du même groupedepuis au moins 3 mois (ex : contrat de travail, mandat social)

Document attestant que vous avez une **rémunération brute** au moins égale à 64 864,8 €

**Attention**

la liste des pièces est donnéeà **titre indicatif**, il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Le visa long valant titre de séjour est valable pour une durée de **1 an**.

Si vous souhaitez rester plus longtemps en France, vous devrez faire une demande de titre de séjourn**dans les 2 derniers mois de validité du visa** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence.

Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un visa.

Il vous faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité marche (ressources au moins égales à 64 864,8 € ).

**Où s'adresser ?**

Préfecture

La durée du titre de séjour "Passeport talent mention Mandataire social" varie en fonction de la nature, des caractéristiques et de la durée de votre projet. Sa durée maximale est de **4 ans** et le renouvellement se fait de la même manière que la demande.

Il est possible que votre demande de visa soit refusée. Le refus doit être justifié par écrit.

Vous disposez d'un droit de recours gracieux contre cette décision auprès de l'**autorité consulaire ou diplomatique** dont vous dépendez pour qu'elle se prononce à nouveau :

**Où s'adresser ?**

Service en charge des visas (ambassade/consulat français à l'étranger)

La commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRV) est aussi compétente pour traiter les recours gracieux :

**Où s'adresser ?**

Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (CRRV)

**Comment et où faire la demande de carte de séjour ?**

Une fois en France, vous pouvez faire une demande de titre de séjour mention Passeport talent : Mandataire social de l'une des manières suivantes :

En ligne :

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Sur place :

**Où s'adresser ?**

Préfecture

Vous devez joindre à votre demande les documents suivants :

**Passeport** de moins de 10 ans avec une durée de validité d'au moins 3 mois supérieure à la date prévue du départ de France. Il faut envoyer toutes les pages sur lesquelles des visas et des cachets d'entrée et de sortie sont présents

**Visa de long séjour ou visa long séjour valant titre de séjour** en cours de validité

Justificatif d'**état civil** et de **nationalité** : passeport ou extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale de l'acte de naissance

Justificatif de paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit au timbre (à donner au moment de la remise du titre de séjour)

3 photos d'identité conformes

Documents attestant que **vous occupez une fonction de mandataire social** dans un établissement ou une entreprise établie en France (ex : statuts, acte de nomination)

Documents attestant que vous travaillez dans l'entreprise ou une société du même groupe **depuis au moins 3 mois** (ex : contrat de travail, mandat social)

Document attestant que vous avez une **rémunération brute** au moins égale à 64 864,8 €

**Attention**

La liste des pièces est donnée à **titre indicatif**. Il est possible qu'elle change selon l'autorité consulaire ou la préfecture à laquelle vous vous adressez.

Il est possible que votre demande de titre de séjour soit refusée.

**1. Lettre de refus**

En cas de réception d'une lettre de refus, vous avez l'obligation de quitter le territoire français.

Vous disposez d'un droit de recours contentieux **devant le tribunal administratif** dans un délai qui sera de 48 heures, 15 jours ou 30 jours :

**Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

**2. Absence de réponse :**

Si vous n'avez reçu aucune réponse, il s'agit d'un refus implicite.

Vous pouvez contester ce refus dans un délai de 2 mois par recours administratif devant le préfet.

**Où s'adresser ?**

Préfecture

Le recours administratif peut aussi être effectué auprès du ministère de l'intérieur.

**Où s'adresser ?**

Ministère de l'intérieur

Vous pouvez aussi effectuer un recours contentieux devant le tribunal administratif :

**Où s'adresser ?**

Tribunal administratif

La durée du titre de séjour varie en fonction de la nature, des caractéristiques et de la durée de votre projet.

Sa durée maximale est de **4 ans** et le renouvellement se fait de la même manière que la demande.

La demande de renouvellement doit être faite dans les **2 derniers mois de validité de votre titre de séjour**. Vous devrez présenter à nouveau les documents attestant que vous remplissez les conditions pour obtenir un titre de séjour. Il faudra aussi justifier votre demande de renouvellement et fournir la preuve que votre activité fonctionne (ressources au moins égales à 64 864,8 € ).

La demande de renouvellement peut être faite de l'une des manières suivantes :

En ligne :

- Valider un visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) et payer la taxe

Sur place :

**Où s'adresser ?**

Préfecture

Le renouvellement coûte 225 € ( 200 € pour la taxe sur le titre de séjour et 25 € pour le droit de timbre).

Au bout de 5 ans de résidence régulière et ininterrompue en France, vous pouvez faire une demande de carte de résident autorisant votre séjour et l'exercice de toute activité professionnelle.

Sa durée est de **10 ans** et elle peut être renouvelée.

**Combien coûtent les demandes ?**

Le visa coûte 99 € .

Vous devez aussi payer à l' Ofii une taxe égale à 200 € auxquels s'ajoutent 25 € de droit de timbre.  
Vous devez payez en tout 324 € .

**Et aussi...**

- [Nomination du dirigeant d'une société](#)
- [Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts](#)

**Où s'informer ?**

- [Office français de l'immigration et de l'intégration \(Ofii\)](#)
- [Direction de l'immigration – Ministère en charge de l'intérieur](#)

**Et aussi...**

- [Nomination du dirigeant d'une société](#)
- [Création d'une société : rédaction et enregistrement des statuts](#)

**Textes de référence**

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L421-19](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)